
M.E.S., Numéro 133, Vol. 2, mars – avril 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, mars - avril 2024

**POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS
EN MATIERE DE PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT :**
quel bilan à mi-parcours ?

par

Adolphe MABIOLA LUPITU

Apprenant en 3^{ème} cycle

Dieudonné KHONDE KHONDE

Chef de Travaux

*(Tous) Faculté des Sciences Économiques et de Gestion,
Université de Kinshasa*

Résumé

Dans la présente étude, il est question de faire une analyse sur la politique du Gouvernement en matière de promotion de l'entrepreneuriat congolais. De manière plus particulière, elle tente d'évaluer, bien qu'à mi-parcours, si les objectifs ont été atteints ou pas. Pour cela, l'étude se focalise sur le contexte et les défis auxquels l'entrepreneuriat congolais est buté.

Mots-clés : *Programme national de Développement de l'entrepreneuriat au Congo, bilan à mi-parcours*

Abstract

In this study, it is a question of carrying out an analysis of the Government's policy in terms of promoting Congolese entrepreneurship. More specifically, it attempts to evaluate, albeit halfway, whether the objectives have been achieved or not. To do this, the study focuses on the context and the challenges facing Congolese entrepreneurship.

Keywords : *National Entrepreneurship Development Program in Congo, mid-term review*

INTRODUCTION

Dans le souci de répondre aux nombreux défis rencontrés par les entrepreneurs congolais, le gouvernement a mis en place depuis juin 2020, un document référentiel qui renferme en son sein sa politique en matière de promotion de l'entrepreneuriat dénommé *Programme National de Développement de l'Entrepreneuriat au Congo*, « PRONADEC » en sigle. Ce document est issu en grande partie de la *Stratégie Nationale de Développement des Petites et Moyennes Entreprises*, SNDPME en sigle.

Ce vaste programme met en œuvre les initiatives et les réformes en faveur de l'entrepreneuriat, à travers les MPMEA, par la mise en place des plans d'action et des services spécialisés chargés de promouvoir le développement intégral des MPMEA.

Comme tout programme, il renferme en son sein des indicateurs qui devaient résulter de la mise en place effective des axes d'actions et des objectifs chiffrés devant servir de tableau de bord avec un monitoring à mi-parcours (trimestriel, semestriel, annuel, quinquennal et décennal).

Ainsi, dans la présente étude, notre analyse porte sur la politique du Gouvernement en matière de promotion de l'entrepreneuriat congolais. Elle tente d'établir le bilan à mi-parcours. Au terme de cette étude, il sera question de déterminer si les objectifs ont été atteints soit totalement, partiellement ou ne l'ont pas encore été. Pour mieux répondre à ces préoccupations, outre cette brève introduction et la conclusion qui y mettra une fin, la structure de cette étude repose sur deux points. Le premier livre un aperçu historique du PRONADEC en se focalisant essentiellement sur le contexte et les défis auxquels l'entrepreneuriat congolais est buté. Le second point quant à lui, évalue la politique du gouvernement en matière d'entrepreneuriat.

I. APERÇU HISTORIQUE DU PRONADEC : CONTEXTE ET DEFIS DE L'ENTREPRENEURIAT EN RD CONGO

Nous commençons cet article par le constat selon lequel, avec une population estimée à plus de 100 millions d'habitants, l'économie de la République Démocratique du Congo compte paradoxalement moins de 100.000 entreprises officiellement enregistrées au Guichet Unique de Création d'Entreprise (GUCE). En effet, le dernier recensement des entreprises produit par l'Institut National de la Statistique (2019) renseigne que seulement 4,1 %¹ des 586.587 unités économiques recensées, soit 24.050 (possédant l'un ou l'autre document administratif, utilisant les outils de gestion et étant bancarisé) leur permettant d'être considérées comme formelles. À titre de comparaison, le Nigéria compte près de 42,5 millions de MPME (2017) pour une population de 190,9 millions d'habitants (2017). Ce dynamisme nigérian se voit même en dehors des frontières du pays. En RDC, les ressortissants de ce pays dominent le marché des pièces automobiles, Quincaillerie, ...

Pour une population équivalente à la moitié de celle du Nigéria, la RDC devrait compter 21,88 millions de MPME., toutes choses restant égales par ailleurs.

Il en résulte que notre pays n'est pas en mesure de répondre au colossal défi du chômage de masse que nous impose notre démographie dynamique et, de facto, celui de la réduction des inégalités qui lui est corollaire.

Alors que l'entrepreneuriat constitue un vecteur essentiel de création d'emplois, de génération des richesses et de ruissèlement de la croissance ; il permet de désatomiser et de dynamiser la structure économique d'un pays et d'enclencher un processus vertueux de croissance, à travers la création des entreprises.²

En RD Congo, depuis plusieurs décennies, il s'est malheureusement développé, de manière inexorable, un cercle vicieux auto-renforçant dans notre économie sociale, marqué par des traits saillants ci-après :

- une démographie très dynamique, tirée par un taux de natalité très important, une espérance-vie réduite (54 ans) et un âge plus avancé d'accès à la retraite (65 ans), débouchant non seulement sur une prépondérance des populations plutôt jeunes, mais aussi sur un contrat social totalement incohérent ;
- des services publics de qualité faible, de faible couverture territoriale et discriminatoires vis-à-vis du rural, alors que 80 % de nos populations sont rurales et péri-urbaines ;
- un système scolaire et académique miné par la corruption et le statisme par rapport à la célérité para-sonique de l'évolution de l'économie mondiale, qui ne cesse de déverser sur le marché de l'emploi, année après année, des millions de demandeurs d'emplois dont la formation est, bien souvent, en inadéquation totale avec les besoins tant de la société que de nos entreprises ;
- le capital humain congolais qualifié est, de ce fait, de plus en plus faible, car mal formé par rapport aux besoins de notre économie, dont par ailleurs la faible capacité à générer des emplois décents, nécessitant une main d'œuvre qualifiée, est aussi notoire ;
- très Faible taux de création d'entreprises, avec une moyenne annuelle de 10.515 entreprises créées entre 2013 et 2022 ;
- sévère taux de mortalité/ létalité : moins de 25.000 entreprises formelles réellement opérationnelles ;
- densité entrepreneuriale extrêmement faible au km² : soit 3 entreprises pour 10.000 habitants ;

¹ Recensement Général des Entreprises 2019, Rapport Global – Institut National de la Statistique, Janvier 2022, p.33.

² PRONADEC, 2020

- fracture entrepreneuriale entre les villes et les territoires ruraux (les 25.000 entreprises congolaises sont majoritairement concentrées dans 4 à 5 villes, alors que le pays compte 35 villes et 145 territoires) ;
- des importations massives des biens et services de première nécessité (environ 2 milliards par an des produits alimentaires) ;
- la production de ce que la société ne consomme pas et la consommation de ce que l'économie ne produit pas.

Par conséquent, quasiment toutes les transactions économiques, principales comme subsidiaires, se retrouvent contrôlées par des sociétés étrangères ou congolaises à capitaux étrangers.

Tous ces ingrédients concourent à l'aggravation du phénomène du chômage, particulièrement celui des jeunes et des femmes, à l'accentuation du niveau de pauvreté des populations congolaises et, bien entendu, des inégalités sociales.

Dans le même ordre, la crise économique et les tensions politiques persistantes ont réduit la contribution de l'investissement privé de 2,5 % en 2016, à 0,5 en 2017. Au cours de cette même année 2017 par exemple, environ 60 millions de congolais vivaient avec moins de 1,9 USD par jour, c'est-à-dire sous le seuil de la pauvreté (moins de 2 USD/personne/jour).

Il en résulte que, jusqu'en 2017, environ 60 millions des congolais n'avaient pas accédé à la classe moyenne flottante (c'est-à-dire celle dont les revenus se situent entre 2 et 4 USD/personne/jour) ; moins encore à la classe moyenne inférieure (c'est-à-dire celle dont les revenus oscillent entre 4 et 10 USD/personne/jour) ; ni à la classe moyenne supérieure (c'est-à-dire celle dont les revenus se situent entre 10 et 20 USD/personne/jour) ; étant entendu que les classes riches sont celles dont les revenus sont supérieurs à 20 USD/personne/jour³.

Or, « l'essence ou l'obsession entrepreneuriale » étant inscrite dans l'ADN même du peuple congolais, en se traduisant par cette capacité hors-normes à la « débrouillardise », rarement retrouvée auprès d'autres peuples, la priorisation de l'entrepreneuriat, particulièrement celui des femmes et des jeunes, à travers les micros, petites et moyennes entreprises, ainsi que l'artisanat (MPMEA), devrait constituer le pilier central ou la rampe de notre politique nationale de génération tant des richesses, des emplois que des classes moyennes.

Mais alors, un questionnement s'impose : pourquoi notre secteur de l'entrepreneuriat et MPMEA et, plus généralement, l'entrepreneuriat congolais ont-ils du plomb dans l'aile et n'arrivent-ils pas à décoller ?

Pourquoi, contrairement aux autres pays du monde, les principaux marchés dans différents secteurs, ainsi que les contrats qui leur sont annexes et/ou connexes sont quasi exclusivement entre les mains des entreprises étrangères ou congolaises, mais à capitaux majoritairement étrangers ?

Si le tout premier entrepreneur ou le tout premier investisseur en Chine est chinois, en France est français, en Belgique est belge, pourquoi en RD. Congo le tout premier entrepreneur ou le tout premier investisseur n'est-il pas congolais, mais plutôt d'une autre nationalité ?

Face à ce questionnement, des constats objectifs et non complaisants peuvent fournir une panoplie infinie des tentatives d'explications, notamment⁴ :

- l'informel prime sur le formel et l'entrepreneuriat de « subsistance » prime sur celui de « croissance » ;
- les difficultés titanesques d'accès aux financements ;
- un accompagnement institutionnel, législatif et réglementaire inadéquat, disharmonieux et insuffisant ;

³ Voir à ce sujet la cartographie de la BAD.

⁴ STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

- l'entrepreneuriat de subsistance, un phénomène par défaut, et l'entrepreneuriat de croissance, un laissé pour compte... ;
- les « MPMEA » déguisés en ONGD, ASBL et autres organisations à caractère caritatif ;
- Beaucoup de retard dans les formes innovantes d'entrepreneuriat ;
- des insuffisances notoires en matière de formation entrepreneuriale ;
- de la médiocrité dans la gestion de nos MPMEA.

Donc, il incombe aux pouvoirs publics, d'avoir plutôt une approche MPMEA qui soit transversale et intégrée, permettant d'améliorer l'accès des MPMEA au financement, aux infrastructures d'information et aux marchés ; permettant de leur garantir un cadre légal, réglementaire et financier qui soit propice au développement intégral de l'entrepreneuriat, en faisant de celui-ci une priorité absolue, compte tenu du rôle éminemment crucial que ces MPMEA sont naturellement appelés à jouer dans la restructuration de l'économie de notre pays.

D'une manière analogue, l'enjeu autour du secteur de l'entrepreneuriat et MPME a évolué au fil des ans, au point de devenir une priorité nationale aujourd'hui pour la quatrième fois, consécutivement, tout un Ministère dénommé « Ministère de l'entrepreneuriat, petites et moyennes entreprises » leur est dédié. Il s'agit donc d'un enjeu national de taille.

Il fallait par la suite attendre l'année 2020, précisément le 5 Juin pour que République Démocratique du Congo se dote finalement pour la première fois de son histoire lors de la 34^{ème} réunion du conseil des ministres, d'un document référentiel qui renferme en son sein la politique du Gouvernement en matière de la promotion de l'entrepreneuriat dénommé *Programme National de Développement de l'Entrepreneuriat au Congo*, « PRONADEC » en sigle. Ce document est issu en grande partie de la *Stratégie Nationale de Développement des Petites et Moyennes Entreprises*, SNDPME en sigle.

Ce vaste programme met en œuvre les initiatives et les réformes en faveur de l'entrepreneuriat, à travers les MPMEA, par la mise en place des plans d'action et des services spécialisés chargés de promouvoir le développement intégral des MPMEA, notamment en agissant sur le numérateur, c'est-à-dire, en faisant participer massivement les citoyens congolais de tous les horizons, des milieux tant urbains que ruraux, à la compétitivité nationale, à travers une trilogie d'appui déclinée en « 3 C », à savoir :

« C » comme Capacitation (renforcement des capacités en termes notamment de formation non seulement en savoir-faire et aux connaissances d'affaires, mais aussi en compétences comportementales ou le savoir-être, tels que le mentorat, le coaching et toutes autres formes d'apprentissage entrepreneurial) ;

« C » comme Crédits (garantie d'accès aux crédits pour les MPMEA, notamment par la mise en place du Fonds de garantie de l'entrepreneuriat et le développement des incitations et autres formes d'appâts à l'implication des banques et autres fiduciaires dans le financement de l'entrepreneuriat, voire dans la participation au capital des MPMEA) ;

« C » comme Contrat (facilitation d'accès aux marchés tant publics que privés, à travers notamment des contrats d'allotissement dans les marchés publics et des contrats de sous-traitance dans le secteur privé).

Bien entendu, cette trilogie, déclinée en « 3C », devrait s'opérationnaliser dans un décor constitué d'un tout autre « C », plus grand, symbolisant le « Climat des affaires », lequel devrait radicalement et constamment s'améliorer sur l'ensemble du territoire national, afin non seulement de garantir un environnement national propice à l'entrepreneuriat, mais aussi et surtout de relever le défi de la compétitivité.

En effet, dans un environnement devenant de plus en plus concurrentiel, du fait de l'intégration et de l'ouverture de la RD. Congo à l'économie mondiale, notamment grâce aux accords de libre-échange (ALE), les actions à mener devront fournir aux MPMEA les possibilités d'intégration dans les chaînes de valeur tant nationales, régionales que mondiales.

Dans cet ordre, quinze (15) axes majeurs d'actions ont été retenus dans le cadre du Programme National de Développement de l'Entrepreneuriat au Congo (PRONADEC), à savoir⁵ :

- la mise en place du cadre légal et réglementaire sur l'entrepreneuriat et l'artisanat ;
- la formation à l'entrepreneuriat et à l'orthodoxie de gestion ;
- la mise en place du Comité National de Pilotage de l'Entrepreneuriat « CNPE » et réforme en profondeur de l'Office de Promotion de Petites et Moyennes Entreprises Congolaises, OPEC en sigle ;
- la conversion de l'informel au formel ;
- la mise en place du statut de l'autoentrepreneur ;
- la bancarisation et numérisation des MPMEA ;
- la facilitation de l'accès au financement des MPMEA ;
- l'accompagnement pour la normalisation et la certification ;
- la reconnaissance et Récompense du mérite entrepreneurial ;
- la promotion et garantie des Modèles inclusifs des marchés ;
- l'appui à la structuration et à l'organisation des associations professionnelles des MPMEA ;
- la protection des MPMEA ;
- les mesures spécifiques : appui particulier aux MPMEA des femmes et des jeunes, à l'innovation et l'entrepreneuriat de la diaspora congolaise ;
- la fiscalité au service de la transformation économique et sociale du pays par l'entrepreneuriat (sous l'impulsion du Ministère des Finances) ;
- le choix des indicateurs stratégiques de la dynamique de l'entrepreneuriat et de la communication.

Partant de ces indicateurs, nous formulons la question de savoir si les objectifs à mi-parcours ont été atteints depuis l'adoption et la mise en place de la politique du Gouvernement en matière de promotion de l'entrepreneuriat (PRONADEC) ?

La présente étude porte donc sur l'évaluation à mi-parcours des objectifs assignés au Programme National de Développement de l'entrepreneuriat au Congo depuis son adoption et sa mise en place.

Tenant compte des axes retenus dans le PRONADEC, nous postulons provisoirement que la réalisation à mi-parcours des objectifs de la politique du Gouvernement en matière d'entrepreneuriat depuis son adoption et sa mise en place, reste mitigée.

II. EVALUATION A MI-PARCOURS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE D'ENTREPRENEURIAT

Le Programme National de Développement de l'Entrepreneuriat au Congo, PRONADEC en sigle, comme tout programme, renferme en son sein des indicateurs qui devaient résulter de la mise en place effective des axes d'actions et des objectifs chiffrés devant servir de tableau de bord avec un monitoring trimestriel, semestriel, annuel, quinquennal et décennal.

Ainsi, au titre de chronogramme sommaire, les échéances ci-après étaient des indicateurs de performance du PRONADEC :

- adoption et promulgation des lois sur l'entrepreneuriat et sur l'artisanat. Echéance : session parlementaire de septembre 2020 ;
- opérationnalisation de l'Autorité de Régularisation de Sous-traitance dans le Secteur Privé (ARSP). Echéance : dernier trimestre 2020 ;
- révision de quelques lois fiscales en faveur des MPME : Echéance : session parlementaire de septembre 2020 ;
- réforme de l'enseignement avec introduction des cours d'entrepreneuriat et de gestion. Echéance : rentrée scolaire 2020-2021 ;
- nombre des centres de formation entrepreneuriale mis en place dans les 10 ans ;

⁵ PRONADEC, 2020

- mise en place du CNPE, avec sa charte de fonctionnement. Echéance : deuxième semestre 2020 ;
- transformation de l'Office de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (OPEC) en Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat Congolais (ANADEC). Echéance : session de septembre 2020 ;
- mise en place du FOGEC. Echéance : dernier trimestre 2020 ;
- fonctionnement du CNPE : Nombre des réunions, des comptes rendus et des décisions sur les 10 ans ;
- nombre de nouvelles MPME déclarées par an ;
- nombre d'autoentrepreneurs enregistrés par an ;
- nombre de PME bancarisées et numérisées par an ;
- nombre de MPMEA ayant accédé aux financements (publics, privés et mixtes) par an ;
- nombre des Coopératives des MPMEA agréées ;
- mise en place de la « Mutuelle de santé pour les MPMEA ». Echéance : Troisième trimestre 2020 ;
- nombre de MPMEA ayant intégré le processus de certification et de normalisation par an ;
- mise en place de l'annuaire des « autoentrepreneurs, des PME et des artisans » en format papier et numérique. Echéance : premier trimestre 2021 ;
- montant global du crédit d'impôts accordé aux MPMEA par an (en collaboration avec le Ministère des Finances).

2.1. Monitoring des indicateurs du PRONADEC

Tableau 1. Monitoring des indicateurs du PRONADEC

N°	Prévisions	Echéance	Niveau de Réalisation
1	Adoption et promulgation des lois sur l'entrepreneuriat et l'artisanat	Session parlementaire de septembre 2020	Réalisation tardive : Promulgation de l'ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 portant promotion de l'entrepreneuriat et des startups. Promulgation de l'ordonnance-loi n°22/031 du 8 septembre 2022 portant promotion de l'artisanat.
2	Révision de quelques lois fiscales en faveur des MPMEA.	Session parlementaire de septembre 2020	Non réalisée
3	Réforme de l'enseignement avec introduction des cours d'entrepreneuriat et de gestion	Rentrée scolaire 2020-2021	Non réalisée
4	Nombre des centres de formation entrepreneuriale mis en place dans les 10 ans	2021-2031	Réalisée partiellement : Maison de l'entrepreneuriat et de l'innovation de l'ANADEC inaugurée le 31 Octobre 2023.
5	Mise en place du Comité National de Pilotage de l'Entrepreneuriat (CNPE), avec sa charte de fonctionnement.	Deuxième semestre 2020	Non réalisée : (Formulation et dépôt au secrétariat général du Gouvernement des mesures d'application concernant l'ordonnance-loi n°22/030 du 08 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups et les mesures d'application de l'ordonnance loi n°22/031 du 08 septembre 2022 relative à la promotion de l'artisanat).

6	Opérationnalisation des 3 C et du grand C : il sied de noter que le premier « C » devant être piloté par l'ANADEC, le deuxième « C » par le FOGEC et troisième « C » par l'ARSP.	Effectivité des 3C	Réalisée partiellement : En attente des mesures d'application des deux ordonnances-lois relatives respectivement à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups et à la promotion de l'artisanat pour l'opérationnalisation du grand C.
7	Transformation de l'Office de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (OPEC) en Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat au Congo (ANADEC)	Session de septembre 2020	Réalisée : Transformation effective intervenue depuis le 2 Octobre 2021.
8	Mise en place du Fonds de Garantie à l'Entrepreneuriat au Congo	Dernier trimestre 2020	Réalisée : Mise en place effective du FOGEC intervenue depuis le 31 Octobre 2020.
9	Opérationnalisation de l'Autorité de Régularisation de Sous-traitance dans le Secteur Privé (ARSP) : Application effective de la loi n° 17/001 du 08 Février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé portant création de l'ARSP	Dernier trimestre 2020	Réalisée : Mise en place par la loi n° 17/001 du 08 Février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé, telles que complétées par les décrets N°18/018 du 24 Mai 2018 portant mesures d'application de la loi N° 17/001 du 08 Février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé et par le décret N°20/025 du 12 Octobre 2020 modifiant et complétant le décret N°18/019 du 24 Mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régularisation de la Sous-traitance dans le Secteur Privé.
10	Mise en place de la « Mutuelle de santé pour les MPMEA ».	Troisième trimestre 2020	Non réalisée
11	Mise en place de l'annuaire des « autoentrepreneurs, des PME et des artisans » en forme papier et numérique.	Premier trimestre 2021	Non réalisée

Source : Tableau élaboré par nous-mêmes.

2.2. Aperçu sur le Grand C symbolisant le climat des affaires

Le climat des affaires est un indicateur synthétique des valeurs de la conjoncture économique d'une zone géographique ou d'un pays donné, en se basant sur des sondages et enquêtes d'opinion. Si les variables et paramètres utilisés sont nombreux et qualifiés, alors la mesure tendancielle du climat des affaires convergera vers un résultat pouvant refléter au mieux la conjoncture économique réelle.

Afin de faciliter l'exercice harmonieux des activités des entrepreneurs, le climat des affaires devrait radicalement et constamment s'améliorer sur l'ensemble du territoire national, en vue non seulement de garantir un environnement national propice à l'entrepreneuriat, mais aussi et surtout de relever le défi de la compétitivité. L'une des mesures préconisée par le PRONADEC consistait aux réformes au niveau du cadre légal et réglementaire afin de doter le pays pour la toute première fois de son histoire, des lois devant régir le secteur de l'entrepreneuriat.

En effet, des efforts ont été mis en place pour l'amélioration du climat des affaires par le Gouvernement congolais à travers notamment le Ministère de l'entrepreneuriat, Petites et Moyennes Entreprises depuis l'adoption du PRONADEC en Juin 2020. A titre illustratif, voici l'analyse SWOT qui ressort les derniers états généraux de l'entrepreneuriat en RDC tenus en Décembre 2023 :⁶

Tableau II. Analyse SWOT sur le climat des affaires en RDC

<p><u>Forces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de l'ordonnance loi n°22/030 du 08 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups ; - Existence de l'ordonnance loi 22/031 du 08 septembre 2022 relative à la promotion de l'artisanat ; - Formulation et dépôt au secrétariat général du gouvernement des mesures d'application concernant d'ordonnance loi n°22/030 du 08 septembre 2022 relatives respectivement, à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups et les mesures d'application de l'ordonnance loi 22/031 du 08 septembre 2022 relatives respectivement à la promotion de l'artisanat ; - Effectivité de fonctionnement des structures d'accompagnement : ANADEC, FOGEC, ARSP, APROCM ; - Simplification de la procédure relative à la création d'entreprise ; - Diffusion des informations sur le Code des investissements auprès MPMEA - Seuil d'agrément des projets dans le Code des investissements, afin de permettre aux MPMEA de bénéficier des avantages de ce code. 	<p><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Défis de fonctionnement du GUCE ; - Non-Révision des ordonnances-lois n°18/003 et 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances relevant des Entités Administratives Décentralisées et du Pouvoir central, en supprimant les taxes, redevances et autres droits n'ayant pas de soubassement légal (législation sectorielle) ou qui sont redondants et/ou sans contrepartie ; - Non Unification et restructuration du dossier fiscal des MPMEA, afin que ces derniers ne se retrouvent qu'en face d'un seul interlocuteur ; - Non Exonération à l'impôt sur les bénéfices et profits des sociétés mutuelles de production rurale, des sociétés coopératives agricoles de production, des sociétés coopératives de consommation ; - Non Suspension (ou suppression) de la Taxe d'Implantation (TI), de la Taxe Rémunératoire Annuelle (TRA) et de la Taxe de Pollution (TPO), en ce qui concerne les groupes électrogènes et les installations de production d'énergies renouvelables exploités par les MPMEA pour leur propre compte ; - Non-Exonération à la TVA des services de formation professionnelle ;
<p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature et mise en place d'un décret de mise en œuvre des mesures d'application de l'ordonnance-loi n°22/030 du 08 septembre 2022 relatives respectivement, à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups et un décret de mise en œuvre des mesures d'application de 	<p><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de trésorerie pour les entreprises fournisseuses de services l'eau, l'électricité et l'Internet ; - Insuffisance managériale de la part des entrepreneurs.

⁶ Rapport des états généraux de l'entrepreneuriat, Kinshasa, Décembre 2023.

<p>l'ordonnances-loi 22/031 du 08 septembre 2022 relatives respectivement à la promotion de l'artisanat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Migration et canalisation du secteur informel vers le formel ; - Faciliter la formalisation des PME ; - Cadre de promotion des activités des entrepreneurs. 	
---	--

Source : rapport des états généraux de l'entrepreneuriat, Décembre 2023.

CONCLUSION

Au terme de cette étude portant sur la politique du Gouvernement congolais en matière de promotion de l'entrepreneuriat, il s'avère que le bilan à mi-parcours reste mitigé. Certains objectifs ont été atteints soit totalement, soit partiellement tandis que d'autres ne l'ont jamais été. Le Gouvernement Congolais a mis en œuvre une partie des réformes prévues dans le secteur entrepreneurial, mais beaucoup restent encore à faire, d'où la nécessité de (d):

- la mise en œuvre des mesures d'applications des deux ordonnances-lois relatives respectivement à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups et à la promotion de l'artisanat en vue de la création des classes moyennes dynamiques en RDC ;
- poursuivre le plaidoyer pour la révision des lois fiscales en faveur des entrepreneurs et artisans;
- faire le plaidoyer sur la réforme de l'enseignement avec l'introduction des cours d'entrepreneuriat et de gestion à tous les niveaux dans le cursus scolaire/académique en RDC ;
- la mise en place d'autres centres de formation entrepreneuriale et des incubateurs d'entreprise dans toutes les provinces du pays ;
- mise en place du Comité National de Pilotage de l'Entrepreneuriat (CNPE), avec sa charte de fonctionnement ;
- doter l'ANADEC des ressources financières supplémentaires, notamment une taxe parafiscale propre à elle afin de permettre à cet important Etablissement public de mieux réaliser sa mission. Il y a lieu aussi de placer cet Etablissement public directement sous tutelle du Président de la République à cause des spécificités de sa mission sur le développement socio-économique du Pays et du caractère transversal de l'entrepreneuriat ;
- augmenter les ressources financières du Fonds de Garantie à l'Entrepreneuriat au Congo afin de mieux remplir sa mission ;
- promouvoir un travail en synergie entre les 3 Etablissements publics clés qui pilotent les « 3C », à savoir l'ANADEC, le FOGEC et l'ARSP, afin d'aboutir à des résultats satisfaisants sur l'ensemble de l'écosystème entrepreneurial de la RDC ;
- la mise en place effective de la « Mutuelle de santé pour les MPMEA » et de l'annuaire des « autoentrepreneurs, des PME et des artisans » en format papier et numérique, telle que prévue dans le PRONADEC.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Décret N°18/018 du 24 Mai 2018 portant mesures d'application de la loi N° 17/001 du 08 Février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.
- Décret N°20/025 du 12 Octobre 2020 modifiant et complétant le décret N°18/019 du 24 Mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régularisation de la Sous-traitance dans le Secteur Privé ;

- Décret n°21/02 du 02 Octobre 2021 portant les statuts d'un Etablissement public dénommé « Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat Congolais », ANADEC en sigle ;
- Loi n° 17/001 du 08 Février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé ;
- Ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 portant promotion de l'entrepreneuriat et des startups ;
- Ordonnance-loi n°22/031 du 8 septembre 2022 portant promotion de l'artisanat ;
- Programme National de Développement de l'Entrepreneuriat au Congo, Juin 2020 ;
- Rapport des états généraux de l'entrepreneuriat, Décembre 2023.
- Rapport Global - Institut National de la Statistique, Janvier 2022 ;
- Recensement Général des Entreprises, Institut National de Statistique 2019 ;
- Stratégie Nationale de Développement des Petites et Moyennes Entreprises Congolais
- www.arsp.cd;